



## MRC de Témiscamingue

Angliers \* Béarn \* Belleterre \* Duhamel-Ouest \* Fugèreville \* Guérin \* Kipawa \* Laforce \*  
Laniel (INO) \* Latulipe-et-Gaboury \* Laverlochère \* Lorrainville \* Moffet \* Nédélec \*  
Notre-Dame-du-Nord \* Rémigny \* St-Bruno-de-Guigues \* St-Édouard-de-Fabre \*  
St-Eugène-de-Guigues \* Témiscaming \* Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 • Ville-Marie (Québec) J9V 1X8  
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) • Télécopieur : 819 629-3472  
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca • Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

---

### PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

#### Règlement n° 180-12-2015

#### Règlement déléguant au Comité d'octroi des prêts, la compétence de l'attribution des prêts auprès du Fonds local d'investissement (FLI).

---

**Considérant** qu'en vertu des articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut confier à un comité la sélection des bénéficiaires de toute aide financière qu'elle peut accorder selon les mesures de développement local et régional qu'elle a déterminées;

**Considérant** les décisions prises en septembre 2015 de gérer conjointement les fonds d'investissement, avec la Société de développement du Témiscamingue qui aura pour mandat de documenter le volet technique d'un prêt auprès du Fonds local d'investissement (FLI);

**Considérant** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 25 novembre 2015, conformément à l'article 445 du Code municipal;

#### **En conséquence,**

Il est proposé par M. Jocelyn Aylwin  
appuyé par M. Jean-Yves Parent  
et résolu unanimement

- ❖ Que le présent règlement n° 180-12-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 180-12-2015, les dispositions suivantes s'appliquent :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2 : rôles du Comité d'octroi des prêts**

Par le présent règlement, la MRC crée un Comité d'octroi des prêts découlant du Fonds local d'investissement (FLI). Le rôle de ce comité est de :

- Recevoir et analyser les recommandations du comité « finance » de la SDT, quant aux prêts et autres formes d'aide financière;
  - Octroyer les prêts découlant du Fonds local d'investissement (FLI);
  - S'il y a lieu, acheminer leurs propres recommandations au conseil des maires;
  - Assurer un suivi de la gestion des fonds d'investissement et faire rapport au conseil des maires.
-

### **Article 3 : composition du Comité d'octroi des prêts**

Le comité est formé des personnes suivantes :

- Trois élus municipaux nommés par le conseil des maires, membre votant;
- Un élu municipal nommé par le conseil des maires, à titre de membre substitut advenant un conflit d'intérêt, membre votant;
- Le directeur général de la MRC agissant comme secrétaire, membre observateur;

### **Article 4 : fonctionnement du Comité d'octroi des prêts**

Chaque membre votant du comité a une voix. Pour tenir quorum, l'ensemble des membres votants doivent être présents. Le comité se réunit minimalement dix fois par année ou sur une base mensuelle. Il fait rapport de ses activités au conseil des maires.

### **Article 5 : code de déontologie et gestion des conflits d'intérêts**

Les membres composant le Comité d'octroi des prêts sont soumis à la section 7 de la Politique d'investissement du Fonds local d'investissement (FLI) de la MRC de Témiscamingue, adopté par le conseil des maires le 16 décembre 2015.

### **Article 6 : octroi des prêts**

Le comité doit rendre une décision sur les demandes d'aide financière; la décision se prend sur consensus des membres présents.

Dès que le dossier est approuvé par le comité, le déboursement peut avoir lieu à la condition que toutes les pièces justificatives soient réunies et les conditions du prêt soient rencontrées.

L'entérinement officiel de tous les prêts doit être fait à la première réunion du conseil de la MRC suivant leur approbation.

### **Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 16 décembre 2015.**



**Arnaud Warolin, préfet**



**Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.**

---

Avis de motion : 25 novembre 2015

Adoption : 16 décembre 2015

Publication / affichage : 6 janvier 2016

---